

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Convocation du 05/06/2025 envoyée le 05/06/2025

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Evelyne GUILLERY, Léticia BRAQUIS, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN, Axel LEPRIEUR et Sébastien MALGRAS

Procuration : Jacky PEROTIN à Cyril BROUSSIER, Rémy ARMENIO à Thierry MANSUY

Absents : Jacky PEROTIN et Rémy ARMENIO

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 19H00

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/04/2025

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil est invité à valider le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose le programme d'actions 2025 présenté par l'O.N.F. concernant la forêt communale :

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de ce programme de travaux consistant en « des travaux sylvicoles – cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée et nettoyage-dépressage manuel : travaux extensifs – parcelle 23.t et des travaux de cloisonnements en prévision des coupes 2025 – cloisonnements d'exploitation : ouverture mécanisée - parcelles 18.i, 18.t, 19.i et 19.t ».

Ces travaux ont un coût estimatif total de 5 070.00 € H.T..

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3) CC2T : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur Le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a voté le 12 décembre 2024 la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière de la CC2T pour la mutualisation de la gestion liée au service public de gestion des déchets dans notre commune.

Le montant de cette participation pour notre commune est de 1 777.00 € pour l'année 2024. (1 806.00 € en 2023). Ce montant dépend des critères suivants :

- Critère A - Distribution sacs jaunes
- Critère B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre
- Critère CPAV - Population municipale - si collecte en point d'apport volontaire
- Critère CPàP - Population municipale – si collecte en porte à porte

L'objectif est d'avoir un territoire maillé de petits points d'apport volontaires (PAV ou point de tri), en nombres suffisants, positionnés au cœur des quartiers, à proximité des habitants, en évitant les sites isolés ou les lieux de grands passages.

La CC2T a également besoin de la transmission des informations sur l'état des PAV de notre commune (taux de remplissage, dysfonctionnement éventuel, anomalies...), afin si nécessaire de répercuter les dysfonctionnements aux prestataires.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ✓ Accepter la convention de participation financière de la CC2T liée au service public de gestion des déchets
- ✓ Autoriser le Maire à signer ladite convention en annexe
- ✓ Autoriser l'émission du titre de recette correspondant pour un montant de 1 777.00 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) PROMESSE DE BAIL POUR LES PARCELLES ZE 130 et ZE 131 SUITE A REPRISE DE L'EXPLOITATION EARL DU LYS

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de reprise de l'exploitation EARL du Lys de son oncle M. Pascal BOURY partant en retraite, M. Mathieu GRIFFATON souhaite pouvoir bénéficier des parcelles communales ZE 130 et ZE 131, et ce, afin d'éviter une découpe parcellaire (plans en annexe), le terrain ZE 84 appartenant à sa famille.

Afin de sécuriser sa démarche, M. Mathieu GRIFFATON sollicite une promesse de bail émanant de la mairie de Lay-Saint-Rémy, notamment pour la constitution du dossier administratif.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 relatif à l'actualisation des valeurs locatives des terres nues, des cultures maraîchères, des baux viticoles, des bâtiments d'exploitation et d'habitation dans le département de Meurthe et Moselle,

Vu le traité de gré à gré en date du 31 décembre 1999 liant M. Pascal BOURY – EARL du Lys pour la parcelle ZE 83 pour 1.50 ha appartenant à la commune de Lay-Saint-Rémy,
Vu la délibération du 28 mai 2010 concernant le renouvellement des baux communaux et l'actualisation des tarifs,
Vu la délibération du 27 avril 2012 concernant l'actualisation de la surface de la parcelle ZE 84,
Vu la promesse de bail annexée aux présentes,
Vu le plan annexé aux présentes,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ✓ APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail rural, suivi de la signature du bail rural pour l'exploitation des parcelles ZE 130 et ZE 131 pour une superficie totale de 1.6468 ha au profit de M. Mathieu GRIFFATON
- ✓ AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer ladite promesse de bail ainsi que le bail qui suivra, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution du présent contrat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Repas des aînés du mois de septembre 2025
- ✓ Compte Facebook de la Mairie de Lay Saint Rémy : qui est l'Administrateur (Rémy ARMENIO uniquement ?) et qui autorise et transmet les publications à paraître ? : certaines publications sont faites sans aval de la mairie (barbecue MJC – article vente de miel de M. Freddy URBANAJC sur la brocante organisée par l'ACCA...)
- ✓ Point sur les devis en cours pour travaux et manifestations en attente

Fin de la séance à 19h55.